

 Le génie pour l'industrie	MESSAGE DU DÉCANAT DES ÉTUDES - SESSION AUTOMNE 2020	Date : 9 octobre 2020
	Recommandations aux enseignant(e)s sur l'enregistrement des cours offerts en ligne	Version 2
		Page 1 de 1

Dans le contexte actuel de l'enseignement à distance, le recours à l'enregistrement d'une partie ou la totalité d'un cours afin de le rendre ensuite disponible aux étudiant(e)s est considérée ou utilisée par certain(e)s enseignant(e)s. Ce document propose des solutions techniques et des informations à considérer lors de l'enregistrement d'un cours.

1. Enregistrement des cours par les enseignant(e)s

L'enseignant(e) peut décider d'enregistrer son cours ou une partie de son cours pour ensuite rendre l'enregistrement disponible aux étudiant(e)s. Il est alors recommandé de prendre les éléments suivants en considération :

- Le droit à l'image nécessite un consentement lorsqu'il y a expectative de vie privée. L'étudiant(e) étant dans sa résidence privée durant les cours pourrait refuser que son image soit enregistrée. Zoom permet d'inviter les participants à donner leur consentement pour être enregistrés lorsque l'enregistrement commence (voir *paramètres enregistrement* dans la configuration de la réunion Zoom). Si les étudiant(e)s ne consentent pas, il faut inviter les étudiant(e)s à fermer leur caméra en leur précisant que le cours sera enregistré et pourra se retrouver notamment sur l'internet ou ailleurs et que, s'ils ne veulent pas être filmés, ils devraient fermer leurs caméras.
- Le *Cloud Zoom* se trouve aux États-Unis, hors de la juridiction canadienne, n'offre pas une protection équivalente en matière de renseignements personnels à celle offerte au Québec. Par conséquent, tout enregistrement comportant des images des étudiant(e)s doit être enregistré localement.
- La capacité de stockage disponible sur le *Cloud* de Zoom pour les enregistrements est atteinte. L'enseignant(e) a la responsabilité de [télécharger du Cloud](#) les enregistrements qu'il souhaite conserver. Au début de chaque session, le Service des technologies de l'information (STI) procédera à la suppression des enregistrements dans l'espace *Cloud* de la session précédente. L'enregistrement local sur l'ordinateur est recommandé. Pour le rendre disponible aux étudiant(e)s, les solutions sont les suivantes :
 - a. Déposer l'enregistrement sur la chaîne YouTube disponible dans les applications Google de l'ÉTS dédiées à la communauté enseignante et [insérez le lien URL](#) dans votre espace cours Moodle.
 - b. Déposer l'enregistrement dans le Google Drive et [insérez le lien URL](#) dans l'espace cours Moodle.

2. Enregistrement des cours par les étudiant(e)s

- Comme stipulé au *Règlement sur les infractions de nature académique* « Effectuer tout enregistrement visuel ou sonore, sur quelque support que ce soit, sans le consentement préalable et express par l'enseignant(e) dans le cadre d'une activité d'évaluation ou d'une activité pédagogique » constitue une infraction selon l'article 1.3.14. L'enseignant(e) est donc libre d'accepter ou refuser que l'étudiant(e) enregistre le cours. Pour les étudiant(e)s en situation de handicap (ESH) il est recommandé de discuter des différentes options avec le Service aux étudiants (SAE).
- L'option de configuration de l'enregistrement de Zoom permet d'empêcher l'enregistrement localement par les participants. Si les participants ont accès à l'enregistrement localement, l'hôte peut décider d'activer/désactiver l'enregistrement pour un participant ou pour tous les participants.